

COVID-19: Éléments de réflexion pour les gouvernements africains

La manière dont la pandémie du virus COVID-19 a affecté le déficit énergétique africain est sans précédent. Avec le secteur informel et les PME représentant plus de 90 % de l'économie en Afrique subsaharienne, le manque d'accès à l'électricité a aggravé l'effet des confinements nationaux. Habités à des coupures de courant récurrentes et à un coût élevé des données informatiques, ces acteurs économiques n'ont développé qu'une compétence limitée en ce qui concerne les méthodes de travail à domicile telles qu'adoptées dans de nombreux pays en dehors du continent. Par ailleurs, un certain nombre de gouvernements africains qui avaient lancé des processus d'appel d'offres pour l'acquisition de nouvelles capacités de production d'électricité ont dû remettre en question ces initiatives, dans la mesure où toutes les parties prenantes de ces projets sont confrontées à l'impact considérable du coronavirus.

Certaines conséquences liées au COVID 19, par exemple la perturbation des chaînes d'approvisionnement, auront un impact important sur le secteur de l'électricité. Les gouvernements devront prendre des décisions urgentes et importantes, telles que le report de processus de passation de marchés concurrentiels déjà lancés et en ce qui concerne les producteurs indépendants d'électricité, la délivrance ou l'acceptation de notification de force majeure. Ces décisions impliqueront des questions juridiques complexes ayant de lourdes répercussions. Le soutien de conseillers juridiques spécialisés sera un atout essentiel pour ce processus décisionnel. C'est dans ce contexte que la Facilité africaine de soutien juridique (ALSF) s'engage aujourd'hui auprès des pays membres régionaux (PMR) pour les aider à élaborer une approche adaptée en vue de leurs réponses dans le cadre du COVID-19.

Toutefois, malgré les défis auxquels les gouvernements africains sont actuellement confrontés, c'est également le moment pour eux d'ajuster les initiatives en cours et de se préparer à l'après COVID-19. Il est essentiel d'adopter des approches créatives en ce qui concerne la forme et le fond des négociations des accords de partenariat et d'investissement. Les gouvernements qui étaient, par exemple, déjà en négociation avec des producteurs indépendants d'électricité ne doivent pas nécessairement arrêter ces négociations, mais plutôt prendre en considération l'impact que le COVID-19 pourrait avoir sur certains risques tels que le risque de change ou le risque d'interruption. Dès lors, les négociations relatives à des principes clés tels que les concepts de force majeure, de changement défavorable important et de changement de loi devraient refléter les enseignements tirés du COVID-19. Par ailleurs, les gouvernements peuvent s'adapter à un nouveau modèle de négociations, notamment la vidéoconférence et d'autres technologies similaires.

Alors que les gouvernements se préparent pour l'après COVID-19, force est de reconnaître qu'il existe un risque réel que plusieurs litiges découlent du fait de la crise. Dans cette perspective, il est important que les gouvernements envisagent un examen minutieux des documents contractuels et préparent des stratégies de contentieux. En outre, les gouvernements africains peuvent envisager d'élaborer une « Boîte à outils de gestion de crises » qui reflète les leçons apprises et les enseignements tirés, décrit des mécanismes efficaces de réponses, et identifie les lacunes en matière de capacité.

Le mandat de l'ALSF est né de la constatation qu'en temps de crise, les gouvernements africains ont besoin d'un soutien rapide et novateur pour s'assurer que les prises de décisions sont alignées sur les objectifs à long terme du gouvernement, et plus particulièrement sur leurs besoins et planifications énergétiques. L'ALSF dispose des moyens nécessaires pour soutenir ses PMR en leur fournissant une assistance et des conseils juridiques de qualité dans le cadre de la gestion contractuelle stratégique, des négociations et du règlement des différends.

Pour plus d'informations sur le travail de l'ALSF, veuillez visiter notre site Internet, www.aflsf.org. Pour toute question concernant ce secteur et / ou pour soumettre une requête formelle d'assistance, veuillez contacter : alsf@afdb.org.



Avis de non-responsabilité : La Facilité africaine de soutien juridique ne saurait être tenue responsable des erreurs ou d'une quelconque conséquence découlant de l'utilisation des informations contenues dans la présente publication. Les désignations figurant dans la présente publication ne suggèrent, ni n'impliquent aucune opinion de la part de la Facilité africaine de soutien juridique concernant le statut juridique de tout pays ou territoire, ou la délimitation de ses frontières. Tous droits réservés. Le présent document peut être librement cité ou reproduit, en partie ou en totalité, à condition d'en mentionner la source.